



Chemin rural cadastre

Par Fredou

Bonjour,

Est ce que quelqu'un peut me donner la différence entre un chemin rural et un chemin cadastré?

Par Nihilscio

Bonjour,

Ce qu'est un chemin rural est défini à l'article L161-1 du code rural et de la pêche maritime :

Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.

Un chemin cadastré est un chemin constituant une ou plusieurs parcelles cadastrales.

Un chemin rural peut cadastré être quoique les voies publiques ne le soient généralement pas.